

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 035 DU 18 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION
DES INSPECTEURS DE L'ETAT NOUVELLEMENT RECRUTES A
L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant Mesures de Prévention et de Répression de la
Corruption et des Infractions Connexes ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13
novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/338 du 11 novembre 2006 pour Statut des Inspecteurs de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/09/ du 15 janvier 2010 portant Réorganisations de l'Inspection Générale
de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22
septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du
Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Inspecteurs de l'Etat :

1. Monsieur BAGAZA Anicet ;
2. Monsieur BAKANURIYE Jérémie ;
3. Monsieur BAYUBAHE Dismas ;
4. Madame BIHA Aînée Merline ;
5. Monsieur BITUYOTE Straton ;
6. Monsieur BIZOZA Obède ;
7. Monsieur DUSENGIMANA Mertus ;
8. Madame GATERETSE Espérance ;

9. Madame IHUWIZEYE Josette ;
10. Madame ININHAZWE Yvette ;
11. Madame IRADUKUNDA Elsie ;
12. Monsieur IRAKIZA Emmanuel ;
13. Monsieur IRAKOZE Amédée ;
14. Monsieur ITANGISHAKA Olivier ;
15. Monsieur KUBWIMANA Eddy ;
16. KWIZERA Josélyne ;
17. Monsieur MANIRAKIZA Evariste ;
18. Monsieur MANIRAKIZA Sébastien ;
19. Monsieur MBONABUCA Didier ;
20. Monsieur MFURANZIMA Yvan ;
21. Monsieur MPAWENAYO Floribert ;
22. Madame MUGISHA Eunice ;
23. Monsieur NDAGIJIMANA Donatien ;
24. Monsieur NDAYIKEZA Jean Marie ;
25. Monsieur NDAYISENGA Elvis ;
26. Monsieur NDAYISHIMIYE Désiré ;
27. Monsieur NDAYIZEYE Ferdinand ;
28. Monsieur NDAYIZEYE Isaac ;
29. Monsieur NDEREYIMANA Elie ;
30. Monsieur NDUWIMANA Christophe ;
31. Monsieur NDUWIMANA Donatien ;
32. Monsieur NIBIGIRA Jacques ;
33. Monsieur NIBIGIRA Lameck ;
34. Monsieur NICAYENZI Egide ;
35. Monsieur NINDEREYE Réverien ;
36. Monsieur NINZIZA Jean Marie ;
37. Madame NISHIMWE Claudia ;
38. Madame NIYOBUHUNGIRO Pélouse ;
39. Monsieur NIYODUSENGA Rodrigue ;
40. Madame NIYOKWIZERA Bénigne ;
41. Monsieur NIYONGABO Méthode ;
42. Monsieur NIYONKURU Jafari ;
43. Monsieur NIYONKURU Liévin ;
44. Monsieur NIYONKURU Philbert ;
45. Monsieur NIYORUKUNDO Mélance ;
46. Monsieur NIZOMPOZA Clovis ;
47. Monsieur NTORE Brunel ;
48. Monsieur NZIGAMWANAYO Samuel ;
49. Monsieur NZOTUNGWANIMANA Révocat ;
50. Monsieur RIVUZAMUKAMA Armel ;
51. Monsieur SIBOMANA Adrien ;
52. Madame SIFA Giardinie Isabelle ;
53. Monsieur UWIZEYIMANA Alexandre.



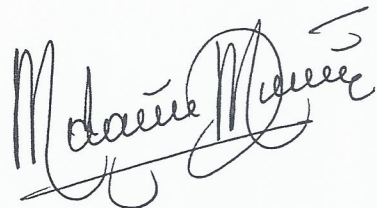
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : L'Inspecteur Général de l'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 18 septembre 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evariste Ndayishimiye', with a stylized flourish at the end.